

DOSSIER D'INSCRIPTION

École élémentaire de Soueix-Rogalle

Année scolaire : Classe :

ÉLÈVE

Nom :	Sexe :	
Prénom(s) :	Né(e) le :	
Commune de naissance :	Département de naissance :	
Adresse :		
Commune :	Code postal :	

RESPONSABLES LÉGAUX

PARE NT 1	Nom de naissance :	Autorité parentale :	Oui 🗌	Non 🗌
	Nom d'usage :	Prénom :		
	Profession :	Situation familiale :		
	Adresse :			
	Commune :	Code postal :		
	Tél. domicile :	Tél. portable :		
	Tél. travail :			
	Courriel :	@		

	Nom de naissance :	Autorité parentale :	Oui 🗌	Non 🗌
	Nom d'usage :	Prénom :		
	Profession :	Situation familiale :		
PARE NT 2	Adresse :			
4 5	Commune :	Code postal :		
	Tél. domicile :	Tél. portable :		
	Tél. travail :			
	Courriel :	@		
ne	Organisme :	Autorité parentale :	Oui 🗌	Non 🗌
(persor ile)	Fonction :	Lien avec l'enfant :		
ble légal (personne e ou morale)	Adresse :			
responsabl physique c	Commune :	Code postal :		
Autre responsa physique	Téléphone :	Tél. portable :		
Au	Courriel :	@		

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

Indiquer de préférence les coordonnées de personnes proches géographiquement, et des numéros de téléphones fixes.

	Nom :	À appeler en cas d'urgence	
	Prénom :	Autorisé à prendre l'enfant	
CONTACT 1	Adresse :		
CONT	Commune:	Code postal :	
	Téléphone domicile :	Tél. portable :	
	Tél. travail :	Lien avec l'enfant :	
	Nom :	À appeler en cas d'urgence	
	Prénom :	Autorisé à prendre l'enfant	
CONTACT 2	Adresse :		
	Commune:	Code postal :	
	Téléphone domicile :	Tél. portable :	
	Tél. travail :	Lien avec l'enfant :	
			T
	Nom :	À appeler en cas d'urgence	
	Prénom :	Autorisé à prendre l'enfant	
CONTACT 3	Adresse :		
CONT	Commune:	Code postal :	
	Téléphone domicile :	Tél. portable :	
	Tél. travail :	Lien avec l'enfant :	

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école primaire le jeudi de 14h00 à 17h00. Elles relèvent de la compétence de la communauté de communes Couserans Pyrénées qui en a délégué la gestion à l'association Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tout comme les activités périscolaires, l'accueil relève de la compétence de la communauté de communes Couserans Pyrénées. Chaque matin, les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école à partir de 8h30. En fin de journée, l'accueil est assuré jusqu'à 17h45.

ASSURANCE DE L'ENFANT

Responsabilité civile :	Oui [Non	Individuelle Accident :	Oui 🗌	Non
Compagnie d'assurance:			Numéro de police :		
Comm			ne cocher qu'en cas aux associations de		es
Parent 1:		e ne désire pas com 'élèves.	muniquer mon adres	se aux associatio	ns de parents
Parent 2 :		e ne désire pas com 'élèves.	muniquer mon adres	se aux associatio	ns de parents
	Repro	luction et représe	entation de photogi	raphies	
Parent 1 :		e ne souhaite pas q e cadre des activités	ue mon enfant soit pl s scolaires.	notographié(e) ou	ı filmé(e) dans
		e n'autorise pas la c nfant mineur susno	ommune de Soueix-R mmé*	logalle à utiliser l'	image de mon
Parent 2 :		e ne souhaite pas q e cadre des activités	ue mon enfant soit pl s scolaires.	notographié(e) ou	ı filmé(e) dans
	_	e n'autorise pas la c nfant mineur susno	ommune de Soueix-R mmé*	logalle à utiliser l'	image de mon

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la commune et uniquement pour ses besoins propres pour une durée

La commune s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou toute autre exploitation préjudiciable.

^{*}En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise la commune à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente convention.

	Sortie de l'enceinte de	l'établissement	t scolaire	
Parent 1 :			ommé à quitter l'enc mpagnant à la fin de	
Parent 2 :	 -		ommé à quitter l'enc mpagnant à la fin de	
Engagemer	nt en cas de mo	odificatio	n des indica	tions
	fournies da	ns le doss	sier	
Date :	Signature parent 1 :	Si	ignature parent 2 :	
<u>LISTE DES PIÈ</u>	CES REQUISES P		STITUER LE DO	<u>OSSIER</u>
	<u>D'INSC</u> Décret n°2020-82	RIPTION 11 du 29 juin 202	020	
☐ Justificatif d'	'identité de l'enfant (livre	et de famille, ca	rte nationale d'ident	ité)
Justificatif d'identité des parents (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)				
Attestation o	d'assurance			

Le cas échéant, certificat de radiation de l'établissement de scolarisation précèdent

Le cas échéant, autorisation du maire de la commune de résidence

CANTINE MUNICIPALE

Le service de restauration scolaire est sous la responsabilité exclusive de la commune. Il est assuré par le personnel communal. Il répond à plusieurs objectifs : une alimentation saine et équilibrée et l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

RÈGLES GÉNÉRALES

La cantine municipale est située dans les locaux municipaux contigus à l'école du village. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, ieudis et vendredis.

Les familles inscrivent leurs enfants pour la cantine au plus tard le 20 du mois en cours pour le mois suivant.

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extrascolaire (attestation à joindre lors de l'inscription).

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments.

INSCRIPTION

La commune n'a pas pour obligation d'organiser un service de restauration scolaire. Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la mairie. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription;
- Les règles de vie signées par les parents et l'enfant ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Extrascolaire.

L'annulation de repas commandés n'est possible que sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas seulement, le repas annulé ne sera pas facturé.

TARIFICATION

Le tarif de la cantine scolaire est de 3,30 euros par repas. Il est fixé annuellement par délibération du conseil municipal et est établi à compter de la rentrée des classes et pour toute l'année scolaire. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût total du repas qui intègre :

- La prise en charge des enfants dès la sortie de l'école;
- Le repas proprement dit ;
- L'accompagnement et la surveillance au restaurant scolaire ;
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux municipaux.

Une facture est présentée chaque mois à terme échu qui doit être payée auprès du service de gestion comptable de Saint-Girons en chèque ou numéraire. La facture peut également être réglée par prélèvement. Dans ce cas, je m'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au secrétariat de mairie. Les factures d'un montant inférieur à 15,00 € seront regroupées.

tél: 05 61 66 85 85

Facturation par prélèv	vement :				
Parent 1 ·	Oui 🖂	Non 🖂	Parent 2 ·	Oui 🔲	Non 🖂

RÈGLES DE VIE

Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire, ou un de ses représentants. Les familles doivent s'adresser directement en Mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation de la cantine.

USAGE DE SERVIETTES EN TISSU

L'usage de serviettes en tissu est proposé pour la première fois cette année pour les enfants. Si vous souhaitez participer à cette expérimentation voici le fonctionnement proposé :

- Le lundi, les enfants amènent à la cantine deux serviettes en tissu propres. Une serviette sera utilisée les lundi et mardi; La seconde, les jeudi et vendredi. Un meuble à casiers individuels sera mis à disposition des enfants pour remiser leur serviette dans la salle de restaurant scolaire.
- Les serviettes usagées seront rapportées au domicile chaque mardi et vendredi.

Pour les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant utilisent des serviettes tissus, des serviettes jetables continueront à être proposées aux enfants.

Commune Soueix-Rogalle

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE

(à retourner au secrétariat de mairie)

_

Année scolaire

RESPONSABLE LÉGAL

La facturation est établie au nom du responsable légal renseigné ci dessous

Nom de naissance :		Autorité parentale :	Oui 🗌	Non 🗌	
Nom d'usage :		Prénom :			
Profession :		Situation familiale :			
Adresse :					
Commune :		Code postal :			
Tél. domicile :		Tél. portable :			
Tél. travail :					
Courriel :		@			
ÉLÈVE					
Nom de naissance :					
Prénom :					
Né(e) le :		Lieu de naissance			
Adresse :					
Commune :		Code postal :			
e signataire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et adhérer aux					

règles et prescriptions de celui-ci pour son enfant.

A Soueix-Rogalle, le

NOM-PRÉNOM-SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé »)



RÈGLES DE VIE DE LA CANTINE MUNICIPALE

Année scolaire	
----------------	--

Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Avant le repas :

- A midi, je rentre dans la cantine calmement
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- Je m'installe calmement à table

Pendant le repas :

- Je suis poli avec tout le monde
- Je me tiens à table
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas
- Je parle à voix basse
- Je sors de table sans courir

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire, ou un de ses représentants.

Les familles doivent s'adresser directement en Mairie pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation de la cantine ou des activités périscolaires.

Signature de l'enfant :	Signature des parents :
Signature de l'emant.	Signature des parents

tél: 05 61 66 85 85